

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 21 juillet 2022

Date de la convocation
13.07.2022

Date d'affichage
13.07.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.64

Objet de la délibération

**APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LE FUTUR
ÉTABLISSEMENT ANNIE BETTEX ET LANCEMENT DU CONCOURS
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Considérant que, suite à la validation du principe de démolition reconstruction de l'école Annie Bettex en avril dernier, les études pour établir le cahier des charges du futur établissement scolaire ont débuté aussitôt.

Considérant l'opportunité qui s'est présentée avec la Communauté de Communes (CCMG) d'intégrer au futur équipement des locaux pour le centre de loisirs intercommunal, et ainsi, tout en sachant que les modalités du partenariat à mettre en œuvre entre la Commune et la CCMG restent encore à définir, la proposition d'intégrer au cahier des charges, par anticipation, les besoins correspondant en termes de superficie et de fonctionnalité.

Considérant qu'après consultation des services de la CCMG et de l'Education Nationale, un programme technique détaillé a été établi pour un équipement d'une surface utile globale de 1238 m², comprenant notamment :

- 2 classes maternelles (avec possibilité d'extension à 2 classes supplémentaires) ;
- 1 salle de motricité ;
- Des locaux administratifs pour chaque structure (SIVOM scolaire, périscolaire, centre de loisirs) avec des pièces mutualisables ;
- 2 salle de sieste ;
- 3 salles pour le périscolaire et le centre de loisirs ;
- 1 restaurant scolaire ;
- 1 cour de récréation, séparable en fonction des catégories d'âge si besoin.

Considérant que le programme technique détaillé, comprenant également le schéma fonctionnel de l'établissement, est annexé à la présente délibération et que le coût travaux prévisionnel est estimé à 4 270 928,27 € H.T. (actualisation au mois d'avril 2022).

Considérant la prochaine étape consistant en la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour concevoir ce futur équipement.

Considérant que compte tenu du montant estimé pour cette prestation, une consultation sous la forme d'un concours d'architecture est nécessaire, laquelle se compose de deux phases, la première portant sur la sélection de plusieurs candidats pour concourir, la seconde portant sur la sélection d'un projet conçu par l'un de ces candidats.

Considérant que chaque phase fait l'objet d'une analyse et d'une sélection par un jury composé de personnes indépendantes des participants au concours et de personnes qualifiées ayant les mêmes qualifications que celles requises pour les candidats du concours.

Considérant que, afin de pouvoir lancer le concours de maîtrise d'œuvre, il est proposé de fixer la composition du jury de la manière suivantes, conformément aux dispositions du code de la commande publique :

Composition jury de concours pour l'école Annie Bettex – membres à voix délibérative	
8 personnes indépendantes des participants du concours	Monsieur le Maire de Morillon
	Les 3 élus de la commission d'appel d'offre (ou leur suppléant le cas échéant)
	2 autres élus de Morillon
	Mme la Présidente du SIVOM scolaire/périscolaire
	Mme le Maire de la Rivière-Enverse
4 personnes qualifiées	2 architectes du CAUE
	2 architectes du SNA
12 membres à voix délibératives au total	

Considérant qu'il est précisé que le jury peut accueillir également des membres à voix non délibératives, chargés d'éclairer les débats, comme par exemple :

- Le Trésorier public
- Le représentant de la DGCCRF
- Les responsables des services municipaux concernés
- Les prestataires concernés (programmiste)

Considérant que les participations au jury des personnes « qualifiées » font l'objet de vacations rémunérées à la charge de la collectivité.

Considérant, enfin, le travail de conception qui sera réalisé par les candidats du concours donne lieu à une rémunération qui sera intégrée au marché de l'auteur du projet lauréat et qui prend la forme d'une indemnité pour les candidats non retenus.

Considérant qu'il convient donc de fixer le montant de cette indemnité et que, compte tenu du niveau de complexité de l'opération, il est proposé de l'arrêter à 25 000,00 € H.T., par candidat non retenu, pour la remise d'un dossier conforme aux attentes du règlement du concours, tout dossier en-deçà des attentes donnant lieu à une minoration de l'indemnisation.

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-012 en date du 7 avril 2022 validant le principe de démolition et de reconstruction de l'école Annie Bettex située au Visigny ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre n°2022-058 en date du 12 juillet 2022 approuvant le principe de coopération en vue d'un partenariat entre la CCMG et la Commune de Morillon pour la réalisation d'un bâtiment scolaire, périscolaire et extrascolaire sur la Commune de Morillon ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la programmation pour le futur établissement Annie Bettex et son schéma fonctionnel ci-annexés, intégrant les besoins pour une centre de loisirs intercommunal ;
- **FIXE** l'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour les travaux à 4 270 928,27 € H.T. pour les besoins de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre en application de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives au lancement de la consultation ;
- **DIT** que la Commune se tient dans l'attente de la concrétisation du partenariat avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour la réalisation du centre de loisirs, la Commune se réservant la possibilité de revoir son programme si les discussions n'aboutissaient pas ;
- **VALIDER** la composition du jury de concours à 12 membres à voix délibératives composés de la manière suivante :

Composition jury de concours pour l'école Annie Bettex – membres à voix délibérative	
8 personnes indépendantes des participants du concours	Monsieur le Maire de Morillon
	Les 3 élus de la commission d'appel d'offre (ou leur suppléant le cas échéant)
	2 autres élus de Morillon
	Mme la Présidente du SIVOM scolaire/périscolaire
	Mme la Maire de la Rivière Enverse
4 personnes qualifiées	2 architectes du CAUE
	2 architectes du SNA
12 membres à voix délibératives au total	

- **ACCEPTTE** le principe de rémunération sous forme de vacation pour les personnes qualifiées participant au jury du concours ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité du concours à 25 000,00 € H.T. par projet non retenu, ce montant pouvant être diminué si le dossier rendu à l'issue du concours ne répond pas aux exigences attendues dans le règlement de la consultation.
- **INDIQUE** que la présente opération fera l'objet d'une autorisation de programme dès que le projet et le chiffrage auront été précisés.

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217401900-20220721-DELIB2022_064-DE

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 11 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE, M. Jérémie BOUVET & M. Gilles SÉRAPHIN)

Le Maire



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.